

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE COMMUNE DE PLEUVEN

Maison des Enfants et des Loisirs
33 rue de Bellevue 29170 PLEUVEN
Tél : 02 98 54 84 95
Courriel : mel@pleuven.bzh

PRESENTATION

I - L'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert à la Maison des Enfants et des Loisirs au 33 rue de Bellevue à Pleuven (*Numéro d'habilitation Cohésion Sociale : 029org0442*).

La structure est déclarée à la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Elle est soumise à une réglementation définie par cette instance décisionnelle.

La capacité d'accueil est définie en fonction de l'habilitation de la structure et ne peut en aucun cas, recevoir davantage d'enfants.

L'Accueil est placé sous la responsabilité de la Mairie de Pleuven.

Les modalités éducatives et pédagogiques de l'Accueil sont définis et inscrits au sein de différents documents organisationnels et partenariats : Le projet éducatif communal, les projets pédagogiques des Accueils à la MEL, le Projet Educatif Territorial ainsi que la Convention Territoriale Globale. Tous ces documents peuvent être demandés pour consultation à la direction de la structure.

En fonction du nombre d'enfants inscrits, une liste d'attente peut être établie. Cette liste est gérée par l'équipe d'animation sous la responsabilité de la direction.

Le jour de la première inscription, l'enfant doit avoir 3 ans révolus.

II - L'équipe d'animation

- 1 animateur/Responsable Enfance BAFD-BPJEPS
- 1 animateur BEESAPT -BEF
- 1 animatrice BAFD
- 2 animatrices BAFA
- 3 animatrices CAP petite enfance
- animateurs et animatrices titulaires ou non du BAFA (conformément à la réglementation en vigueur) ou stagiaires

(Frédéric GOARIN et Mikaël CORNEC sont les référents de l'Accueil de Loisirs extrascolaire auprès des parents).

Le taux d'encadrement est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

MODALITES D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTIONS

I - Horaires d'accueil

L'Accueil est ouvert pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances) :

- En journée, de 7h30 à 18h30
- En demi-journée avec repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 13h30
 - o L'après-midi : de 11h50 à 18h30
- En demi-journée sans repas :
 - o Le matin : de 7h30 à 11h50
 - o L'après-midi : de 13h30 à 18h30

Le matin, l'arrivée de l'enfant peut s'effectuer à partir de 7h30. Les activités encadrées commencent **dès 9h30 et jusqu'à 17h00.**

Au-delà de 9h30 et afin de ne pas perturber le déroulement des activités, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'enfant.

Les repas ont lieu dans le restaurant scolaire de l'école René Tressard de Pleuven. Les animateurs déjeunent avec les enfants, à raison d'un animateur par table : leur présence participe au calme et au bon déroulement du repas.

Le départ du soir ne peut s'effectuer **qu'à partir de 17h00.**

Les enfants seront repris à **18h30 au plus tard.** A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par **quart d'heure supplémentaire.**

En cas d'abus flagrant du non-respect des horaires et si cette situation persiste, un supplément sera facturé ; une exclusion d'abord temporaire, puis définitive peut être décidée par la direction en accord avec la Mairie.

Lors des sorties programmées à l'extérieur, l'enfant inscrit participe **obligatoirement** à la sortie. **L'enfant ne pourra être récupéré qu'au retour de la sortie dans les locaux de la MEL.**

II - Les Modalités d'inscriptions « Portail Familles » :

Toutes les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant doivent être ajoutées sur l'espace personnel de chaque famille dans le portail Familles en ligne.

Afin de finaliser ce dossier il faut également transmettre les pièces suivantes :

- Remplir l'approbation du règlement intérieur.
- Demander un certificat médical d'aptitude au sport et vaccinations à jour sur un seul certificat ou, le cas échéant, une photocopie du volet « vaccinations » du carnet de santé.
- Fournir une copie intégrale de votre avis d'imposition recto/verso :
 - * Facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021 : avis d'imposition 2020 (revenus 2019)
 - * Facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022 : avis d'imposition 2021 (revenus 2020)

Il ne sera fait aucune régularisation pour les avis d'imposition fournis en retard.

L'admission de l'enfant n'est effective qu'après avoir remis l'ensemble de ces pièces.

Tout dossier incomplet sera refusé, et l'enfant ne pourra pas être inscrit aux différentes activités.

Les inscriptions doivent impérativement être effectuées le jeudi précédent la date demandée.

Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites.

III - Absences et modification d'inscription

En cas d'absence, pour convenances personnelles, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes : L'accueil initialement prévu sera facturé au tarif habituel.

Seules les absences justifiées par un certificat médical ou une attestation de l'employeur fournis au plus tard 48 heures après l'absence de l'enfant, seront prises en compte.

Un parent exerçant une profession médicale ne pourra pas établir un certificat médical pour justifier l'absence de son enfant.

La facturation :

Une facture mensuelle vous sera adressée. Il est possible de payer l'accueil périscolaire par chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) auprès de la Trésorerie de Fouesnant (19 résidence parc d'arvor 29170 FOUESNANT) ou par prélèvement automatique.

OBLIGATIONS DES PARENTS

I - Autorisation Parentale

Les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur de la salle et les confier aux animateurs.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne autorisée à venir le chercher.

Si l'enfant est pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, les coordonnées de la personne autorisée à prendre l'enfant devront être spécifiées par écrit. Cette personne devra présenter une pièce d'identité.

II - Dates et horaires d'inscription

Les parents doivent respecter les dates et horaires d'inscriptions.

En dehors de ces plages horaires, aucune inscription ne sera acceptée, **sauf cas exceptionnel et avec une majoration tarifaire de 5,00€**, en accord avec la direction.

Les enfants seront repris à **18h30 au plus tard**. A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par **quart d'heure supplémentaire (2,50€)**.

En cas d'abus flagrant du non respect des horaires et si cette situation persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive, peut être décidée par la direction avec le soutien de la mairie.

III - Situations particulières

En cas de conflits familiaux et notamment si les parents sont séparés, les parents devront remettre à la direction la copie du document officiel indiquant l'organisation de la situation.

En cas de pandémie et de renforcement du protocole sanitaire dans les Accueils Collectifs de Mineurs, la Maison des Enfants et des Loisirs pourra être contrainte, dans un principe de précaution, de réduire la jauge d'accueil des enfants afin de limiter le risque de contamination des enfants et du personnel.

Dans cette situation, la capacité d'accueil des enfants sera réduite à 2/3 de la capacité d'accueil de la MEL.

Priorité sera d'abord donnée aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire « René Tressard ».

Si la demande demeurerait supérieure aux effectifs susceptibles d'être accueillis, les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes d'inscriptions aux services d'accueils périscolaire et extrascolaire.

Par ailleurs, les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant si ce dernier présente des signes de maladie.

De même, tout enfant présentant des signes de maladie, au cours de la journée, sera restitué à ses parents.

L'enfant pourra être à nouveau accueilli à la MEL sur présentation d'un test Covid négatif.

La mesure de réduction de la jauge d'accueil sera mise en place selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un protocole sanitaire national au sein des Accueils Collectifs de Mineurs
- Mise en place et application des gestes sanitaires et annonce, selon les modalités précisées ci-après, de la règle du non-brassage entre groupes de mineurs.
- Inscriptions auprès de la direction de la MEL via le "portail familles" ou autres moyens (mail, téléphone)
- Inscriptions faites au plus tard le jeudi précédent la première date d'inscription demandée
- Les familles seront averties par mail et/ou via un affichage extérieur de la mise en place de ce dispositif
- Ce dispositif s'appliquera jusqu'à une décision contraire de la Mairie, organisatrice et responsable du fonctionnement de la MEL

IV - Assurance (Article R227-5 du CASF)

La Mairie de Pleuven tient à rappeler aux parents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants pendant les activités. Un tel contrat protège l'enfant lors des activités organisées au sein de la structure.

MALADIE – ACCIDENT - ALLERGIES

I - Maladie

L'enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui. Aucun médicament ne lui sera donné à la MEL.

L'enfant ne peut être accueilli en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Pour toute maladie chronique, un protocole d'accueil (P.A.I) sera exigé à l'inscription.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. A cet égard, il est recommandé de donner plusieurs numéros de téléphone afin de pouvoir être joint le plus rapidement possible.

II - Accident

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coup,...), les soins nécessaires seront apportés à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmier.

Ce cahier peut être mis à disposition des parents, qui dans tous les cas seront informés le soir, de l'état de la blessure et des soins apportés.

Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, la direction se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

III- Allergies alimentaires

Durant les temps de repas et sous réserve de présentation d'un certificat médical, une denrée alimentaire de substitution sera proposée aux enfants présentant une allergie.

ACTIVITES - COMPORTEMENT

I - Les activités

Chaque enfant doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Il participe à la vie du groupe.

Au cours de la journée, les enfants peuvent être amenés à sortir du centre (jeux extérieurs, sorties pédagogiques,...). Il est donc conseillé aux parents d'inscrire le nom de leurs enfants sur leurs vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités (*Chaque jour, les enfants devront obligatoirement porter des chaussures fermées ou sandales avec liens*).

De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

Les enfants ne doivent pas amener de jeux et jouets personnels. Ils ne doivent pas avoir d'objet dangereux en leur possession et les objets de valeur (bijoux, argent,...) sont déconseillés.

La Mairie de Pleuven se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

II - Les relations et le comportement

Les enfants doivent vivre durant l'accueil de loisirs dans le respect de l'autre et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance sera sanctionné.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents seront avertis par l'équipe pédagogique ou la Mairie. Si le comportement persiste l'enfant sera exclu temporairement, ou définitivement.

III - Les dégradations

Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée entraînera la convocation de la famille et sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

